

## LOI 44 : LOI SUR LE TABAC

### Résumé et obligations des mesures de la loi sur le tabac s'appliquant au CPE :

- Le CPE est visé par la loi anti-tabac et doit indiquer au moyen d'affiches installés à la vue des personnes qui fréquentent le lieu qu'il est interdit de fumer.
- L'affichage doit, notamment, délimiter clairement la zone où il est interdit de fumer.
- Le CPE ne peut tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de fumer sous peine d'amende pour le fumeur et le CPE.

### La règle s'appliquant au CPE est claire :

#### **INTERDICTION DE FUMER POUR LES CPE ET LES GARDERIES :**

- Il est interdit de fumer sur les terrains d'un centre de la petite enfance (CPE)
- **L'interdiction de fumer s'applique en tout temps, et ce, jusqu'à limite du terrain.** Il est donc également interdit de fumer dans votre voiture sur le terrain du CPE.
- **Il est permis seulement de fumer sur le trottoir devant le CPE.**

### Voici les infractions et amendes prévues à la Loi

Le tableau suivant présente les infractions qui sont passibles d'une amende (pour le fumeur et le CPE)

<b>Infractions</b>	<b>Amendes (R : Récidive)</b>
Fumer dans un lieu où il est interdit de le faire.	250 \$ à 750 \$  R : 500 \$ à 1 500 \$
Tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire.	500 \$ à 12 500 \$  R : 1 000 \$ à 25 000 \$

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

*Isabelle Lalonde*  
Directrice générale